

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,

Vu la délibération du conseil communal de **Court-St-Etienne**,
en date du **1^{er} avril 1902** ayant pour objet **1^{er} élargis-**

sement et le redressement des chemins 68 et 20 ainsi
que d'une partie du chemin 3 (chemin de grande communi-
cation C LXXII).

Vu ~~ainsi que~~ les pièces constatant la régularité de l'instruction à laquelle
la proposition a été soumise.

Statuant conformément à l'article 76, § 4, de la loi communale et à
la loi du 20 mai 1863 et vu la loi du 27 mai 1870 sur l'expropriation
pour cause d'utilité publique ;

ARRÊTE :

~~La suppression, le déplacement, l'ouverture, l'élargissement, le~~
~~redressement des chemins 68 et 20 ainsi que d'une partie du~~
~~sentier (N^o chemin 3) qui font~~
l'objet de la délibération susmentionnée **sont** autorisés
aux conditions énoncées dans cette délibération et suivant les indica-
tions du plan y annexé

La députation permanente émet un avis favorable sur la demande
tendant à pouvoir acquérir, au besoin par voie d'expropriation pour
cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'exécution du plan.

Bruxelles, le **14 mai** 190**2**.

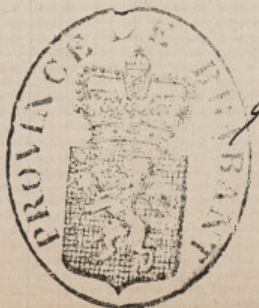
Présents : MM. Aug. VERGOTE, président ; WILLAME, JANSSEN,
RICHARD, LACOURT, Jules JANSON et RAEYMAECKERS, membres ;
DESGAINS, greffier provincial.

Le Président,

Par ordonnance :
Le Greffier provincial,

s: Vergote

s: Desgains



Pour copie conforme,
LE GREFFIER PROVINCIAL,

[Handwritten signature]